

ARRÊTÉ
2026-ETSPH-003

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2026
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens
Association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »
261 impasse de la Doria
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Accueil Savoie Handicap prenant effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des services médico-sociaux financés par le Conseil départemental, gérés par l'association **ACCUEIL SAVOIE HANDICAP** a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 1 757 961 €.

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **1 757 961 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	900 312 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	534 070 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	323 579 €
TOTAL		1 757 961 €

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2026, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	35,13 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	56,43 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	55,63 €

A compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	31,59 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	52,10 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	51,77 €

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux dispositions des articles R 779-10 à R779-12 du Code de justice administrative et des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Président de l'association Accueil savoie handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,

23 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

23 MARS 2026
PUBLICATION

CHAMBÉRY, le 20 MARS 2026

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260320-2026-ETSPH-003-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2026